

Carte d'identité :

L'association de l'Aide Familiale Populaire du Calvados (AAFP/CSF) gère un service d'aide et d'accompagnement au domicile des familles (SAAD familles) qui emploie 25 salariés, travailleurs sociaux TISF et AVS.

Contexte :

Depuis 20 ans, le SAAD développe des actions innovantes dans le domaine de la périnatalité. Ainsi, des dispositifs successifs ont été menés avec divers acteurs dont certains se sont arrêtés et d'autres ont été renouvelés. Nous pouvons évoquer par exemple : - l'expérimentation de 20 heures d'intervention gratuites pour les familles grâce à une prise en charge de la CAF – le dispositif d'accompagnement au domicile des familles dans le cadre du PRADO maternité - le soutien du département pour des actions de prévention en périnatalité pour des familles non allocataires de la CAF. **L'action mise en place entre le SAAD Familles et un service de pédopsychiatrie s'inscrit dans cette dynamique partenariale.**

Objectifs :

- Permettre aux familles connues du service de pédopsychiatrie de bénéficier, si nécessaire, d'un accompagnement à domicile par les TISF en sortie de maternité.
- Suivre l'évolution de la relation parents-enfant sur les premières heures d'intervention à domicile en sortie de maternité par une phase d'observation fine effectuée par les TISF formées à cet effet.
- Permettre une réassurance des parents confrontés à des troubles de la relation avec leur bébé et travailler le lien parents-enfant.
- Accompagner les parents dans les actes du quotidien auprès du bébé : prise de biberon, rendez-vous médicaux, éducatifs ou sociaux...
- Permettre au parent de se reposer, prendre une douche, manger, sortir...
- Rassurer les parents sur leurs compétences. Le fait d'être présent physiquement sur un temps long permet déjà d'apaiser les angoisses.

Fonctionnement :

- Sollicitation du SAAD par un tiers, en général le personnel soignant du service de pédopsychiatrie.
- Rencontre entre le responsable de secteur du SAAD et la famille, si nécessaire en présence du service qui a orienté la famille.
- Signature d'un contrat entre le SAAD et la famille mentionnant les objectifs et le rythme des interventions.
- Accompagnement quotidien le plus souvent selon la situation et la demande des familles.
- Évaluation et ajustement de l'accompagnement.
- Financement, aujourd'hui, de ces interventions sur la base du barème CNAF des participations familiales calculé en fonction du quotient familial.
- Non renouvellement du principe de gratuité des interventions pour les familles, à l'origine de l'expérimentation avec la CAF. Pourtant, le reste à charge pour les familles est un frein à la mise en œuvre de l'accompagnement et engendre un accompagnement minoré dans certaines situations malgré un besoin qui ne cesse de croître.

Points forts :

- Un partenariat entre le SAAD et les professionnels du service de pédopsychiatrie, reposant sur un diagnostic commun des besoins des parents et permettant un accompagnement cohérent réalisé par les divers professionnels.
- Un accompagnement mettant l'accent sur la prévention précoce des difficultés psychiques des parents et de leur bébé.
- Des professionnels TISF formés à l'observation fine des interactions parents-enfant.
- Un dispositif spécifique d'analyse de la pratique régulé par un professionnel du service de pédopsychiatrie.
- Des actions partenariales avec la CAF, la PMI et le service de pédopsychiatrie permettant de limiter l'entrée en protection de l'enfance parfois redoutée par les familles.